

M. Barnett, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,— Que le Bill S-5, Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit modifié par l'adjonction de ce qui suit, comme article 7 du bill:

«7. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1972.»

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

Sur motion de M. Macdonald (Rosedale), au nom de M. Greene, appuyé par M. Olson, ledit bill est agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Sharp,—Que le Bill C-197, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de l'agriculture.

Et sur la proposition d'amendement de M. Horner, appuyé par M. Schumacher,—Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre ne donnera pas suite à une disposition autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme lorsque la création de ces offices est laissée à la discrétion du gouvernement, et lorsque la désignation des membres de ces offices est à la nomination et au plaisir du gouvernement et lorsque la recommandation du gouverneur général en omettant de prévoir l'affectation des crédits nécessaires, empêche la modification de la disposition pour prévoir que la création d'un office et le choix de ses membres seront décidés par la majorité des producteurs de produits de ferme intéressés et seront déterminés suivant la procédure démocratique de plébiscite et d'élection.»

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Thomas (Maisonneuve), Yanakis, Guay (Lévis), Cullen et Legault en remplacement de MM. Blouin, Crossman, Mahoney, Rochon et Smith (Saint-Jean) sur la liste des membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M^{me} MacInnis et M. Downey en remplacement de MM. Benjamin et Monteith sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.